

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 534

présenté par

M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets ayant pour objet l'implantation d'éoliennes doivent être soumis à l'avis préalable de la commission départementale consultative compétente.